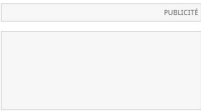


Le Figaro.fr, 26 février 2014

La loi sur la contrefaçon adoptée

» > **ECONOMIE** > **FLASH ECO** Par lefigaro.fr avec AFP | Mis à jour le 26/02/2014 à 23:21 | Publié le 26/02/2014 à 23:20

Le Parlement a adopté définitivement ce soir par un ultime vote au Sénat une proposition de loi renforçant la lutte contre la contrefaçon qui prévoit notamment des dédommagements plus élevés pour les victimes. Les sénateurs ont voté à l'unanimité conforme le texte adopté en première lecture à l'Assemblée début février. Les juridictions devront prendre en compte désormais tous les éléments caractérisant le préjudice: "conséquences économiques négatives" (pertes subies, dépréciation de la marque, etc), préjudice moral, économies d'investissements et bénéfices réalisés.



La contrefaçon est responsable en France "de la destruction de 38.000 emplois et de 6 milliards d'euros de manque à gagner de fiscalité par an", a rappelé le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur. "En votant ce texte, nous travaillons pour l'emploi", s'est-il félicité. Parmi les moyens supplémentaires accordés aux douanes figure l'extension de "l'infiltration". Cette procédure, qui requiert l'autorisation préalable du procureur, consiste, pour un douanier doté d'une fausse identité, à s'installer dans le rôle de trafiquant pour obtenir des renseignements. De même, la compétence des douanes en matière de "coups d'achat" sera étendue à l'ensemble des marchandises contrefaites. Il s'agit pour un douanier d'acquiescer des produits soupçonnés d'être des contrefaçons afin de vérifier s'ils en sont bien. L'ensemble des délais de prescription du code de la propriété intellectuelle sera de son côté aligné sur le délai quinquennal de droit commun.

■